

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2024-003

Objet : Finances - section d'investissement - autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à procéder jusqu'au vote du budget primitif 2024 et au plus tard le 15 avril 2024, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023. Ceci ne concerne pas le remboursement de la dette, ni les dépenses correspondant à un engagement pluriannuel qui peuvent être mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice. Ce seuil est à apprécier par chapitre ou opération, ainsi qu'il suit :

- Budget principal

Chapitre / Opération		2023	1/4
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	23 647.00	5 911.75
204	Subventions d'équipement versées	241 605.00	60 401.25
21	Immobilisations corporelles	459 222.14	114 805.54
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	32 000.00	8 000.00

- Budget annexe – assainissement collectif

Chapitre / Opération		2023	1/4
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	2 070.00	517.50
21	Immobilisation corporelles	153 301.00	38 325.25
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00

- Budget annexe – aménagement de zones d'activité

Chapitre / Opération		2023	1/4
20	Immobilisations incorporelles	13 095.00	3 273.75
21	Immobilisations corporelles	42 000.00	10 500.00

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 11 janvier 2024.

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

